



Dans le cadre de l'examen de la loi 3DS vous allez être conduites et conduits à vous prononcer sur un amendement gouvernemental qui modifie radicalement la rédaction de l'article 41 de ladite loi en instaurant de manière uniforme et sans expérimentation préalable une autorité fonctionnelle sur les adjointes et adjoints gestionnaires d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Comme secrétaire général d'A&I UNSA, principal syndicat représentatif de ces personnels, je tiens à vous exprimer à nouveau notre total désaccord sur cette disposition, désaccord qui est partagé par le SNPDEN UNSA, syndicat majoritaire des chefs d'établissements et par notre fédération, l'UNSA éducation.

Nos collègues sont pour leur immense majorité dans l'incompréhension voire la colère face à cet amendement. Nous sommes porteurs de cette incompréhension et de cette colère, partagées par les chefs d'établissements, incompréhension et colère qui se sont pleinement exprimées à l'occasion de la journée d'action commune d'hier. Afin d'illustrer cet état d'esprit, le document 1, joint au présent courriel, vous expose les résultats d'une enquête toujours en cours. Je précise que l'enquête a été initiée sur l'ancienne rédaction de l'article 41 avant l'amendement du gouvernement. Cela ne souligne que mieux l'ampleur du rejet de ce type de disposition.

En conséquence, au-delà d'intérêts que vous pourriez percevoir comme essentiellement corporatistes, je souhaite, à la suite de notre fédération, attirer votre attention sur les risques systémiques que cette disposition implique, risques qui n'ont pas à notre avis été pleinement mesurés par la représentation nationale. A ce propos, vous trouverez en document 2 une note de synthèse émanant de Thierry Mathieu président de l'AJI, association professionnelle avec laquelle nous sommes en relation étroite. Cette note résume parfaitement l'état du métier d'adjoint gestionnaire et ses implications dans le fonctionnement de l'Éducation nationale.

Les personnels de direction, les adjointes et adjoints gestionnaires, les enseignants et au-delà tous les membres de la communauté éducative ont besoin d'une équipe de direction stable et renforcée. Madame Gourault elle-même a fort justement souligné la dimension pédagogique du rôle des adjointes et adjoints gestionnaires, rôle qui les rattache indissolublement à l'État et qui justifie qu'ils ne soient pas décentralisés. L'étude d'impact du gouvernement sur la loi allait d'ailleurs dans le même sens, soulignant les dangers de la mise en œuvre sur les adjoints gestionnaires d'une autorité extérieure à l'EPLÉ.

Or, en totale contradiction avec cette déclaration et cette étude, le gouvernement prend un risque inconsidéré en introduisant au sein d'établissements qui sont des acteurs majeurs d'une éducation nationale, une mesure de décentralisation fonctionnelle d'un membre essentiel de l'équipe de direction, mesure de nature à mettre les femmes et les hommes qui exercent ce métier dans une situation intenable et de déstabiliser lourdement le fonctionnement des EPLÉ.

Frédéric Marchand secrétaire général de l'UNSA éducation vous a fait parvenir il y a quelques jours une proposition de réécriture de l'article L 421-23 du code de l'éducation.

Bien que le temps de la présentation d'amendements soit écoulé, cette proposition a le mérite de rester dans la logique du droit positif actuel tout en apportant la clarification nécessaire au rôle de l'adjoint gestionnaire comme le souhaite un certain nombre d'élus locaux.



En effet, même si nous considérons que la rédaction actuelle de l'article L 421-23 du code de l'Éducation devrait être nécessaire et suffisante, nous pouvons admettre qu'une clarification du rôle des adjoints gestionnaires soit utile et que la capacité des collectivités locales de s'adresser directement à eux par la force de la loi, une fois les objectifs fixés au niveau du chef d'établissement, soit explicitement exposée sans qu'il soit nécessaire de recourir à une autorité fonctionnelle.

Je ne doute pas, Mesdames et Messieurs les députées et députés, que vous saurez prendre votre décision au nom de la Nation en toute connaissance de cause : mon message d'aujourd'hui ne poursuit pas d'autre but que de vous éclairer sur les conséquences prévisibles qu'aurait votre choix s'il devait rejoindre la volonté actuelle du gouvernement .

Pour notre part, nous continuerons durant toute la durée des débats à combattre le dispositif d'autorité fonctionnelle voulu par le gouvernement, qui, au-delà des risques déjà évoqués, n'est pas de nature à offrir aux élèves l'environnement apaisé propice à leur réussite.